



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 066-216602177-20231116-DELIB422023-DE



SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 5 pouvoirs
Date de la convocation : 10/11/2023
Date d'affichage : 10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ FRELIN Véronique, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. CORBACHO Laurent à Mme DUFOUR Laurence, M. FERNANDEZ Pierre à Mme ALBERT Jeannine, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie, M. ROZIE Jean-Michel à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme Laurence DUFOUR a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°42/2023 : PRINCIPE DE CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION C, N° 716, SISE ZONE ARTISANALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle non bâtie dans la zone artisanale communale, d'une superficie de 1 396 m² (parcelle cadastrée section C, n°716).

Le terrain était initialement prévu pour accueillir de nouveaux ateliers municipaux. Aujourd'hui, ce projet n'est plus à l'ordre du jour, le fonctionnement du service technique communal ne nécessitant pas des ateliers mais uniquement un garage permettant de stocker véhicules, matériel et fournitures.

Compte tenu de l'absence d'intérêt de cette parcelle pour la bonne marche des services municipaux, Monsieur le Maire propose de la mettre en vente et de conclure avec l'agence immobilière SWEVEN IMMOBILIER sise Avenue de l'Aramon 66300 THUIR un mandat de vente exclusif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et par **15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien) :

- **APPROUVE** le principe de cession de la parcelle communale cadastrée section C, n° 716, sise Zone artisanale, cette parcelle ne présentant plus d'intérêt pour les services municipaux,
- **DIT** que le service des Domaines sera saisi pour une estimation de la valeur vénale du bien,
- **DECIDE** de conclure avec l'agence immobilière SWEVEN IMMOBILIER Avenue de l'Aramon 66300 THUIR, un mandat de vente exclusif,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier avec les acquéreurs potentiels présentés par l'agence immobilière le prix de vente et ce dans les limites du marché. Monsieur le Maire rendra compte de ces négociations avant que le conseil municipal ne se prononce sur la vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 20/11/2023
- Affichage le : 20/11/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr